



Natation 2020/2021

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A COMPLETER ET RENVOYER

NOM : Prénom :
Date de Naissance : Téléphone :
Adresse : Mail :
Groupe choisi :

- L'inscription n'est avérée définitive qu'à réception du dossier complet (formulaire + chèque + certificat médical) sous **1 semaine** à partir de la date de préinscription.
- **L'adhérent ne sera admis définitivement que si ce document est signé et le certificat médical joint rempli et signé par le médecin. (Ou certificat du médecin). Obligatoire cette année COVID 19 oblige !**
- En cas d'annulation après confirmation par le club de l'inscription sur les critères demandés, et pour quelque raison que ce soit, il sera prélevé 50€ de frais de dossier.
- Je déclare avoir été informé que l'UAS sera amené à stocker mes données personnelles dans le cadre de l'adhésion à la Section Natation.
- J'autorise l'UAS à me transmettre des informations par courrier, mail et sms.

DROIT A L'IMAGE

J'autorise mon enfant ou moi-même à être pris en photo dans le cadre des activités du Club.

Oui Non

RESPONSABILITE

La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir du moment où l'élève entre sur le bassin et jusqu'à la fin de son cours.

ASSURANCE - LICENCE

Seuls les enfants en perfectionnement et les personnes en compétition et Water-Polo sont licenciés à la FFN .
Le Club Omni sport est couvert par une assurance RC, ces documents sont consultables au siège social :
33 quai Carnot – 92210 St Cloud

SIGNATURE

LE :

CERTIFICAT MEDICAL

(L231-2 à L231-22 Code du SPORT)

Je soussigné docteur.....

Demeurant à

Certifie avoir examiné

Mr/Mme/Melle.....

Et n'avoir pas constaté à ce jour de contre- indication à la pratique de la natation en loisir et compétition, du Water-Polo, de l'Aquagym, de l'Aquabike, du Swim Cross ou du triathlon.

Fait à le.....

Signature
Médecin

Cachet
Médecin

REGLEMENT INTERIEUR UAS Saint Cloud NATATION

RAPPEL : Le certificat médical est obligatoire* pour la pratique d'une activité sportive et en particulier pour l'obtention d'une licence sportive si besoin (cour d'appel de Grenoble 26/08/1987, RG n°2711/85 ; Cour d'appel de Versailles 21/03/1990 RG n°7335/88).

Il doit être délivré depuis moins de 3 mois et être postérieur au 1^{er} juillet de l'année en cours.

LA COTISATION EST ANNUELLE ET REPUTEE ACQUISE, POUR LES NOUVEAUX ADHERENTS, APRES UNE SEANCE D'ESSAI. LE BUDGET DE LA SECTION ETANT ETABLI SUIVANT CE PRINCIPE, AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE.

Extrait du règlement intérieur de l'UAS St Cloud

- 1) L'adhésion à l'U.A.S. implique l'approbation des Statuts du Club, de son règlement et de celui de la section. Elle implique des droits et des devoirs.
- 2) L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical (mentionnant le sport pratiqué), et du règlement de la cotisation.
- 3) Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale (ou de son représentant légal).
- 4) La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.
- 5) L'UAS décline toute responsabilité en cas de vol de biens ou d'effets personnels pendant les entraînements.
- 6) L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu d'entraînement, sauf cas de force majeure.
- 7) Après la fin des cours, lorsque les enfants quittent le bassin ou les lieux d'entraînement, ils se trouvent alors placés sous l'entière responsabilité des parents.
- 8) L'absence répétée, non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
- 9) Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, ou du Club.
- 10) En cas d'accident (hors déplacement), il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.
- 11) Le club se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'inscription, les jours, horaires et lieux d'entraînements en fonction du nombre d'inscrits sur les créneaux concernés et/ou pour respecter les éventuelles normes de sécurité sanitaire.
- 12) Je m'engage à rester chez moi en cas de symptôme évocateur du COVID 19 et à prévenir le siège de l'UAS.

RAPPEL : l'UAS SAINT-CLOUD (et ses différentes sections) est une association sans but lucratif et fonctionne sous le régime de la loi de 1901. Ses ressources sont essentiellement constituées des recettes venant des cotisations des adhérents et des subventions allouées par la municipalité de Saint-Cloud et la direction départementale de la Jeunesse et des Sports.

Son fonctionnement est assuré par des bénévoles ; l'encadrement technique est effectué par des moniteurs diplômés, tous salariés et sous contrat avec l'association.

Ses dépenses sont constituées pour plus de 80% par les salaires des moniteurs.

***mentionnant la non contre-indication à la pratique, y compris à la compétition (penser à en conserver une copie). Le certificat médical doit dater de moins de 3 mois et doit couvrir la saison sportive.**

Nous vous rappelons que le certificat médical de non contre-indication à la pratique est obligatoire et doit être fourni lors de l'inscription ou à défaut l'attestation et le questionnaire médical complétés et signés.